8249

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d’intérêts financiers et de conflits d’intérêts

Il est proposé de modifier le Code de conduite des Députés luxembourgeois en matière d’intérêts financiers et de conflits d’intérêts afin que ce dernier soit adapté pour tenir compte de problèmes rencontrés en pratique en raison de formulations manquant de précision. Par ailleurs, le chapitre relatif à la discipline ayant été profondément remanié, le Code de conduite doit tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Des précisons sont apportées quant aux institutions et organisations exclues du champ d’application du registre de transparence. Il est désormais prévu dans le code de conduite que les députés doivent dénoncer toute tentative de corruption. Il y est encore précisé quels cadeaux, repas et autres prises en charge au sens large qui sont offerts notamment à titre de courtoisie ne sont pas considérés comme des cadeaux et ne sont dès lors pas soumis à une obligation de déclaration.

La présente proposition de modification du Règlement a été élaborée de façon conjointe par la Commission du Règlement et la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle suite à des propositions écrites du Bureau de la Chambre des Députés.